

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : 500-11-048114-157

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED, QUINTO MINING
CORPORATION, 8568391 CANADA
LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE
FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED,
WABUSH RESOURCES INC.**

Débitrices

et

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE
FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE
RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH
MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY,
WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY
LIMITED**

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.,

Contrôleur

et

**SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 6254, SYNDICAT DES
MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6285,**

Opposants – Mis-en-cause

et

SA MAJESTÉ DU CHEF DE TERRE-NEUVE-LABRADOR, REPRÉSENTÉE PAR LE SURINTENDANT DES PENSIONS,

MICHAEL KEEPER, TERENCE WATT, DAMIEN LEBEL AND NEIL JOHNSON, AS REPRESENTATIVES

MORNEAU SHEPELL

Mis-en-cause

AVIS D'OBJECTION QUANT À LA *MOTION FOR THE ISSUANCE OF AN ORDER APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY AND OTHER RELIEF*

(Articles 11 et suivants de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et paragraphe 57 de l'Ordonnance initiale)

À L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S. OU À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES OPPOSANTS, LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6254 ET LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6285, EXPOSENT CE QUI SUIT :

1. Par la présente, les Opposants souhaitent formuler leur objection quant à la requête intitulée *Motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief* (ci-après la « **Requête** »), qui leur a été signifiée le samedi 20 mai 2017 et qui doit être présentée le 31 mai 2017;
2. Les Opposants souhaitent ainsi formuler une objection quant aux aspects suivants de la Requête :
 - a) La Requête ne comporte pas suffisamment d'informations pour permettre aux Opposants de prendre position quant à la méthode proposée;

- b) Les Opposants n'ont pas eu suffisamment de temps depuis la signification pour entreprendre les vérifications rendues nécessaires (4 jours ouvrables seulement);
3. Par exemple, les Opposants souhaitent s'assurer qu'il n'y a rien dans cette méthode ou dans les paiements envisagés qui pourrait préjudicier les membres qu'ils représentent ou leurs réclamations;
4. Les Opposants estiment qu'une fois les vérifications appropriées effectuées, ils seront en mesure de prendre position de manière détaillée et qu'il est possible qu'ils se désistent de leur objection à ce moment;
5. Ainsi, les Opposants se réservent le droit de soulever tout autre motif de contestation de la Requête;
6. La présente objection est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

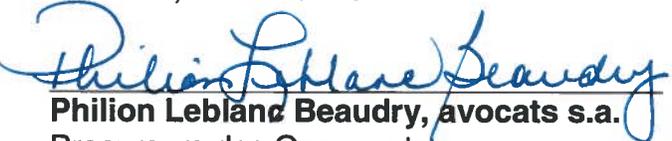
ACCUEILLIR l'avis d'objection formulé par les Opposants;

REJETER la Requête;

ORDONNER aux Parties LACC de fournir toute information raisonnablement nécessaire aux Opposants aux fins de la présente objection;

LE TOUT, sans frais.

Montréal, le 26 mai 2017


Philion Leblanc Beaudry, avocats s.a.
Procureurs des Opposants

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **SERVICE LIST**

PRENEZ AVIS que l'*Avis d'objection quant à la Motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Stephen W. Hamilton, j.c.s. ou à l'un des honorables juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 31 mai 2017, en l'heure et en la salle qui seront déterminés.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 mai 2017


Philion Leblanc Beaudry, avocats s.a.
Procureurs des Opposants

N° : 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)
District de Montréal

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED WABUSH RESOURCES INC.

c.

Débitrices

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY, WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mise en causes

ET ALS.

AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE OF AN ORDER APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY AND OTHER RELIEF (ARTICLES 11 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES ET PARAGRAPHE 57 DE L'ORDONNANCE INITIALE)

ORIGINAL

Me Daniel Boudreault
dboudreault@pba.ca

N/d : 0026-8157/DB



PHILION LEBLANC BEAUDRY
AVOCATS s.à.

565, boul. Crémazie est
Bureau 5400

Montréal (Québec) H2M 2V6
Téléphone.: (514) 387-3538 Télécopieur.: (514) 387-7386

Code juridique : BM-2719
